

COMMUNE DE WIMMENAU



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE du 14 octobre 2016**

**Présents** : MM. Mmes : RUCH Marc - HETZEL Valérie - HUCKENDUBLER René - Nathalie BEYER - HARRER Rémy - PFISTER Monique - SAND Gilbert - SCHILL Emmanuelle - SCHMITT Dominique - STENGER Simone.

**Absents excusés** : MM. Mmes : DEININGER Yves (procuration à RUCH Marc) - CLEISS Cornélia (procuration à SCHILL Emmanuelle) - DORSCHNER Adrien (procuration à HUCKENDUBLER René) - SCHMITT/HIRTZ Dominique.

TRUNK Claude rejoint la séance à partir du point 5.

**ORDRE DU JOUR** :

- 1°) Approbation compte-rendu du 09 septembre 2016
- 2°) Aménagement zone IAU Rebberg – Validation du bureau d'étude
- 3°) Modification PLU
- 4°) FREDON – ZERO pesticide
- 5°) Compétence « Aménagement numérique »
- 6°) Rapport d'activités de la Communauté des Communes
- 7°) Fusion des directions des Ecoles
- 8°) Divers
  - Banque Alimentaire

**Décisions prises :**

1°) **APPROBATION COMPTE RENDU DU 09 septembre 2016**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, approuve le compte rendu de la séance du 09 septembre 2016.

2°) **AMENAGEMENT ZONE IAU REBBERG - VALIDATION DU BUREAU D'ETUDE**

Le Conseil Municipal prend connaissance des offres déposées pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone IAU au Rebberg. Au regard des offres, il ressort que la proposition du bureau d'études SODEREF est économiquement la plus intéressante. Le Conseil municipal décide de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres - ouverture des plis et attribue le marché de maîtrise d'œuvre à l'entreprise SODEREF pour un montant de 12.430,26 € HT.

### 3°) MODIFICATION PLU

Avis en vue de l'approbation de la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de WIMMENAU.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La Communauté de Communes du Pays de la Petite Pierre est devenue compétente en matière de P.L.U., document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 20/11/2015. Suite à la mise à disposition du public, elle approuvera donc la modification simplifiée du PLU de Wimmenau lors de la prochaine réunion du conseil communautaire qui est prévue le 27 octobre 2016.

Conformément au code des collectivités territoriales, la commune doit donner son accord préalable à l'approbation du document d'urbanisme par la Communauté de Communes.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-57 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31/10/2011 créant le syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace Bossue ;
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Wimmenau approuvé le 09/08/2004 ;
- Vu la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Wimmenau en date du 30/08/2007 et la modification n°2 en date du 08/07/2014 ;
- Vu la révision simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Wimmenau en date du 30/08/2007 ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Petite Pierre en date du 20/10/2015 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30/06/2016 fixant les modalités de la mise à disposition du public ;
- Vu le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Wimmenau notifié au Sous-Préfet et aux personnes publiques associées le 15/07/2016 et mis à disposition du public **du lundi 5 septembre 2016 au vendredi 7 octobre 2016 inclus** ;
- Vu l'absence d'observations formulées pas le public ;

**Entendu l'exposé du Maire** qui présente le bilan de la mise à disposition du public :

Les seules remarques sur le projet proviennent de la DDT et portent sur les points suivants :

- La zone IAU1 du Bierbaumatt ne peut faire l'objet d'une urbanisation au coup par coup sans que le PLU fasse l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 ;
- Certains emplacements réservés sont à actualiser
- Le plan de règlement doit être mis à jour dans son intégralité pour prendre en compte les changements apportés par la modification n°1 du PLU.

**Considérant que** les résultats de la mise à disposition du projet justifient d'apporter les corrections suivantes au projet de modification simplifiée, à savoir :

- En raison de sa sensibilité environnementale, l'urbanisation de la zone 1AU du Bierbaumatt sera conditionnée à la réalisation d'un projet d'ensemble d'une superficie minimale de 1ha, de façon à faire porter sur l'aménageur l'étude Natura 2000.
- Le plan de règlement et les emplacements réservés sont actualisés selon les remarques de la DDT.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents décide :**

de donner **un avis favorable** à l'approbation de la modification simplifiée n°1 du P.L.U. communal par la Communauté de Communes du Pays de la Petite Pierre.

**Dit que :**

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie** conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous- Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Petite Pierre.

#### 4°) **FREDON – ZERO PESTICIDE**

Le Maire expose la proposition établie par FREDON ALSACE, relative à l'engagement dans une démarche « zéro pesticide ». Le Conseil Municipal, après discussion, décide d'adhérer à cette démarche par la mise en place d'un plan de gestion différenciée (PGD) et autorise le Maire à signer le devis d'un montant de 7560 € TTC et l'autorise à faire les demandes des subventions réservées à cette action.

#### 5°) **COMPETENCE « AMENAGEMENT NUMERIQUE »**

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre : proposition de transfert de la compétence « Aménagement numérique »

Vu les dispositions des articles L.1425-1, L.1425-2 et L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre,

Vu la délibération n°5 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2016,

Le Conseil municipal décide

- \* que soit transférée à la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre la compétence «Aménagement numérique», relative à l'établissement et à l'exploitation de réseaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du CGCT et que soient modifiés en conséquence les statuts de la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre,
- \* de charger le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'à M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre.

#### 6°) **RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES**

Le maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de la Communauté des Communes du Pays de LA Petite Pierre pour l'année 2015, également consultable sur le site de la Communauté des Communes.

#### 7°) **FUSION DES DIRECTIONS DES ECOLES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le groupe scolaire est à ce jour composé d'une école maternelle ainsi que d'une école élémentaire.

Ces deux écoles disposent chacune d'une direction qui leur est propre.

En concertation avec la Direction Académique du Bas-Rhin, il est proposé de fusionner administrativement à compter de novembre 2016 l'école maternelle et l'école élémentaire. La fusion des deux écoles a pour but de renforcer la cohérence administrative et pédagogique en les dotant d'une direction unique.

Ce projet apporterait une continuité pédagogique de la petite section de maternelle au CM2 ainsi qu'une continuité et une simplification administrative avec une seule direction et donc un seul interlocuteur.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents approuve la fusion des directions des deux écoles.

## 8°) **DIVERS**

- Le Maire fait le point sur l'embauche de Grégory DICK par la Communauté des Communes de la Petite Pierre à partir du mois de novembre.
- La Prochaine collecte pour la Banque Alimentaire sera organisée le vendredi 25 novembre 2016 de 14 h à 17 h.
- Le Maire fait un rapport, suite à la réunion à la Sous-Préfecture, sur la prévention et la sécurité des écoles. Un dossier de demande de subvention a été déposé pour une clôture et des portails.
- Périscolaire : une approche des besoins par un questionnaire rédigé par la Communauté des Communes et distribué dans les écoles sera faite pendant les prochains congés scolaires.
- La création d'un arbre à livres devant la Mairie se fera sous la coordination de M. Claude HELMLINGER avec la participation des enfants des écoles communales.
- Le maire donne lecture d'un courrier anonyme, relatif aux dépôts sauvages de déchets.
- PLUI – des ateliers seront organisés à la Mairie les 08 et 09 novembre.
- Elections primaires : l'organisation du bureau de vote a été présentée. Appel aux bénévoles.
- La cérémonie du 11 novembre est reconduite, comme les années précédentes.
- L'aménagement récent de l'emplacement des cavurnes a été discuté.
- La préparation des décorations de Noël a été abordée.
- Les Conseillers ont été invités à réfléchir sur les caractéristiques des futurs panneaux de rues « bilingues ».

Wimmenau, le 10 février 2017  
Le Maire  
Marc RUCH